

Fiche de Données de Sécurité

section 1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
---------------------	--

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Bougie monoï pêche 7%.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Bougie parfumée à destination du grand public.
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : THRIFAYS Audrey
La passion parfumée d'Audrey
Rue : De la fabrique 84
Code postal/Ville : 5190 Moustier sur Sambre
Pays : Belgique
Téléphone : +32 475 21 08 26
Email : info@la-passion-parfumee-daudrey.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique:
32 (0) 70 245 245

section 2	Identification des dangers
---------------------	-----------------------------------

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H412 Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient linalyl acetate, benzyl salicylate, linalool, [3R-(3 α ,3 α β ,7 β ,8 α)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulen-5-yl)ethan-1-one, geraniol, cis-4-(isopropyl)cyclohexanemethanol, 3,7,11-trimethyldodeca-1,6,10-trien-3-ol,mixed isomers, 2-benzylideneheptanal, hexyl salicylate, α -hexylcinnamaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Mises en garde - Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Mises en garde - Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

section
3**Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance		Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification	
benzyl salicylate					
N°CAS	118-58-1	C= 0.7707%	ETA (orale): 2200 mg/kg	H317	Skin Sens. 1B
N°EC	204-262-9			H319	Eye Irrit. 2
N°IDX	607-754-00-5			H412	Aquatic Chronic 3
Numéro	01-				
d'enregistre ment	2119969442-31-XXXX				
linalool					
N°CAS	78-70-6	C= 0.7014%	ETA (orale): 2790 mg/kg	H315	Skin Irrit. 2
N°EC	201-134-4			H317	Skin Sens. 1B
N°IDX	603-235-00-2			H319	Eye Irrit. 2
Numéro	01-				
d'enregistre ment	2119474016-42-XXXX				
α -hexylcinnamaldehyde					
N°CAS	101-86-0	C= 0.5264%	ETA (orale): 3100 mg/kg	H317	Skin Sens. 1B
N°EC	202-983-3			H400	Aquatic Acute 1
N°IDX				H411	Aquatic Chronic 2
Numéro					
d'enregistre ment					
[3R-(3 α ,3 α β ,7 β ,8 α)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulen-5-yl)ethan-1-one					
N°CAS	32388-55-9	C= 0.42%		H317	Skin Sens. 1B

N°EC	251-020-3		ETA (orale): 4500 mg/kg	H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119969651- 28-XXXX			
benzyl acetate				
N°CAS	140-11-4	C= 0.385%		H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	205-399-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119638272- 42-XXXX			
linalyl acetate				
N°CAS	115-95-7	C= 0.35%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	204-116-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119454789- 19-XXXX			
2-benzylideneheptanal				
N°CAS	122-40-7	C= 0.3157%		H317 Skin Sens. 1B H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	204-541-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2120740487- 49-XXXX			
3,7,11-trimethyldodeca-1,6,10-trien-3-ol,mixed isomers				
N°CAS	7212-44-4	C= 0.14%	M(Chronic)=1 M=1	H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	230-597-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119457636- 29-XXXX			
geraniol				
N°CAS	106-24-1	C= 0.1183%	ETA (orale): 3600 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H318 Eye Dam. 1
N°EC	203-377-1			
N°IDX	603-241-00-5			
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119552430- 49-XXXX			
hexyl salicylate				
N°CAS	6259-76-3	C= 0.112%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	228-408-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119638275- 36-XXXX			
cis-4-(isopropyl)cyclohexanemethanol				
N°CAS	13828-37-0	C= 0.112%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B
N°EC	237-539-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment				
(R)-p-mentha-1,8-diene [1]				
N°CAS	5989-27-5	C= 0.0679%	M=1	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	227-813-5			

N°IDX	601-096-00-2			H315	Skin Irrit. 2
Numéro	01-			H317	Skin Sens. 1B
d'enregistre- ment	2119529223- 47-XXXX			H400	Aquatic Acute 1
				H412	Aquatic Chronic 3
Ethanone, 1-(3-methyl-2-benzofuranyl)-					
N°CAS	23911-56-0	C= 0.014%	M=10	H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC				H400	Aquatic Acute 1
N°IDX				H410	Aquatic Chronic 1
Numéro	4271				
d'enregistre- ment					

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section

4

Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section

5

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 **Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section

6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement**

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

6.4 **Référence à d'autres sections**

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

7

Manipulation et stockage

7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Toute poussière doit être évacuée directement au point d'origine.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante et à l'écart de toute source de chaleur.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section

8**Contrôles de l'exposition/Protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle :**

Substance	Valeur	Unité	Type
-----------	--------	-------	------

Aucune donnée disponible.

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés :**

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : Pas de données disponibles

Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Protection de la peau : Protection des mains :
Type de gants appropriés :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Protection du corps :
Vêtement de protection approprié :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Protection respiratoire : Appareil de protection respiratoire :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

9**Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solid
Couleur	: Non Déterminé(e)
Odeur	: Fruitée - Orangée - Gourmande
pH	: Non applicable
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: > 100°C
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non applicable
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Pas de données disponibles
Solubilité(s)	: Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	: Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	: Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	: Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	: Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	: Pas de données disponibles

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section **11** Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section **12 Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, [3,7,11-trimethyldodeca-1,6,10-trien-3-ol,mixed isomers, CAS: 7212-44-4, EC: 230-597-5] est/sont évalué(s) comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section **13 Considérations relatives à l'élimination**

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section **14** Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Pas de données disponibles

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de données disponibles

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

14.4 Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section **15** Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

COMMISSION REGULATION (EU) 2023/1545 (Allergen List) :

Substance	CAS	EC
benzyl salicylate	118-58-1	204-262-9
linalool	78-70-6	201-134-4
α-hexylcinnamaldehyde	101-86-0	202-983-3

2-benzylideneheptanal	122-40-7	204-541-5
geraniol	106-24-1	203-377-1
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 15 :

Substance	CAS	EC
geraniol	106-24-1	203-377-1

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 17 :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Réglementations nationales :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
benzyl acetate	140-11-4	205-399-7

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
benzyl acetate	140-11-4	205-399-7

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

16

Autres informations

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n ° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 23/07/2025

Date de version : 23/07/2025

Date d'impression : 23/07/2025

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.